

## DECISION N° 2023-012

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer l'analyse des offres du marché de construction de la halle de marché puis du suivi du chantier,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN, relative à la « MOE – Construction Halle de marché » pour laquelle un avis de marché a été publié le 06 janvier 2023 sur MAXIMILIEN :

- deux (2) plis du même candidat ont été réceptionnés à la date limite de réception des offres fixée au vendredi 03 février 2023 à 12h00 (seul le dernier réceptionné a été pris en compte),
- une analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre du groupement CERAMO/MARY a été jugée comme une offre répondant aux besoins de la collectivité de Villiers-sur-Orge et satisfaisant aux critères d'attribution du marché.

### DECIDE

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché suivant :

|                               |                                                                                                                         |                                                                                                                |                 |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Référence                     | 2023-02                                                                                                                 | MOE – Construction d'une halle au marché                                                                       |                 |
|                               | Code CPV                                                                                                                | 71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection |                 |
| Titulaire (mandataire)        | Raison sociale                                                                                                          | CERAMO                                                                                                         |                 |
|                               | Adresse                                                                                                                 | Courceaux RD 57 - BP 10038 Montereau sur le Jard - 77003 Melun cedex                                           |                 |
|                               | SIRET                                                                                                                   | 419 217 781 00022                                                                                              |                 |
| Montant global et forfaitaire | 32 900,85 € HT                                                                                                          |                                                                                                                | 39 481,02 € TTC |
| Nature des prix du marché     | <input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires <input type="checkbox"/> Unitaires <input type="checkbox"/> Révisables |                                                                                                                |                 |
| Durée du marché               | De l'analyse de l'offre jusqu'à réception des travaux avec levée des réserves                                           |                                                                                                                |                 |

**Article 2 : DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

**Article 3 : DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 21 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Villiers-sur-Orge, le 16/02/2023

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE